



Conditions Générales de Vente CACTUS VIDEOS Production

micro entreprise en nom propre représentée par Pascal Schram

Siret : 881900401 00012.

adresse : 12 rue champvoisin 63170 Aubière

0676617667

cactusvideospro@gmail.com

cactusvideos.fr

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION - DEFINITION

Les présentes Conditions Générales De Vente sont appliquées pour toutes les prestations de services réalisées par le prestataire.

Ces Conditions Générales De Vente seront communiquées à la demande du client, conformément à la réglementation en vigueur.

L'application d'autres conditions particulières ne peuvent prévaloir sur les présentes Conditions Générales De Vente, sauf après acceptation par écrit du prestataire.

L'acceptation et l'adhésion totale de ces présentes Conditions Générales De Vente, sans réserve, s'appliquera sur toute commande passée par le client.

Par "client", on entend l'annonceur, le mandataire ou la personne physique ou morale qui fait commande d'une prestation de service audiovisuelle au prestataire.

Par "prestataire" on entend CACTUS VIDEOS Production, portant le numéro de siret 881900401 00012 :

Par "commande", on entend la demande du client pour une prestation de service audiovisuelle au prestataire.

Par "prestation de service audiovisuelle", on entend la réalisation du prestataire pour la commande passée par le client.

Par « paiement » , on entend le versement effectif des sommes dues.

ARTICLE 2 : COMMANDES

Les commandes doivent être rédigées par écrit sous forme de devis et signée par le client.

Les ventes de prestations ne sont validées qu'après la rédaction d'un devis par le prestataire et l'acceptation de celui-ci par écrit par le client et le prestataire. Le devis rédigé par le prestataire et communiqué au client est valable 2 semaines. Passé ce délai, sauf mention contraire du prestataire, ce dernier rédigera un nouveau devis à la demande du client.

Toutes modifications de la commande apportées par le client, ne peuvent être prises en compte que lors d'un nouvel établissement d'un devis fait par le prestataire, avec modification éventuelle du montant du devis.

ARTICLE 3 : ANNULATION DE COMMANDE

Toute annulation de devis signé par le client et le prestataire devra se faire par écrit. Dans ce cas, l'acompte versé à la commande tel que définit dans l'article 4 "conditions de règlement", ne pourra donner lieu à un remboursement de l'acompte quelles que soient les raisons de l'annulation. Le solde de la prestation de service, hors acompte, ne sera pas facturé au client, pour toute annulation de commande.

ARTICLE 4 : PRIX

Les prix de chaque prestation de service sont définis et appliqués sur la base du devis validé et signé par le client et par le prestataire en bonne et due forme tel que définit dans l' « article 2 : Commandes ».

Toutes les charges liées à la réalisation de la prestation de service (comprenant entre autre frais de déplacement, frais de restauration, accessoires etc...) seront détaillées et incluses dans le devis. **Les éventuelles charges supplémentaires postérieures au devis et imputables au client seront ajoutés sur la facture de prestation de service ou feront l'objet d'une facturation supplémentaire si elles n'ont pas fait l'objet de l'établissement d'un nouveau devis.**

Le prestataire fournit au client une facture avec le prix lors de la fourniture des prestations de services ou au plus tard dans les deux semaines suivant l'exécution de la prestation .

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Un acompte sera exigé par le prestataire, lors de la passation de la commande par le client. Cet acompte est à la hauteur de 30% (trente pour cent) du prix total des prestations de services, et payable par rapport à l'échéance qui aura été au préalable acceptée par le client et le prestataire lors de la négociation, et indiquée sur le devis.

Le solde du prix devra être versé le jour de la fourniture des prestations de services par le client, ou dans la limite de l'échéance convenue par le prestataire et le client, mentionnée sur le devis.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le client, au-delà de la limite de l'échéance validée par signature sur la facture par le client, des pénalités de retard seront calculées sur la base TTC (Toutes Taxes Comprises) de la somme mentionnée sur la facture. Le montant des pénalités correspondra à trois fois le taux d'intérêt légal (décret 2014-138 du 4 février 2014). Ces pénalités seront automatiquement de plein droit acquises au prestataire, sans formalité ni mise en demeure préalable, et pourra entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par le client.

En cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées ci-dessus, le prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services

commandées par le client. Le prestataire se réserve aussi le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou annuler les remises éventuelles, accordées au client.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

Le client devra remettre au prestataire toutes les informations techniques nécessaires à la réalisation de la prestation, et ce, au plus tard à la date d'échéance convenue entre le client et le prestataire.

En cas de non-remise de ces informations techniques, le prestataire se réserve le droit de retarder ou d'annuler la commande passée par le client.

Dans le cas où le client ne respecte pas la date prévue de la remise de ces informations techniques, le prestataire pourra exécuter la commande de prestation de service sans que le client puisse invoquer la non-applicabilité de l'une ou de plusieurs conditions techniques.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

La fourniture de la commande de prestation de service par le client sera effectuée dans le délai préalablement négocié par le client et le prestataire.

Le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure.

Le produit vidéo final sera remis via un serveur internet ou sur une clé USB fournie par le client.

Après la remise de la première version du projet vidéo final par le prestataire, le client pourra demander des modifications de montage mineures qui ne sortent pas du champ du devis. Les 2 premières demandes sont gratuites, les autres feront l'objet d'une facturation forfaitaire de 150€. Ce forfait devra être réglé préalablement à la modification.

Toutes les modifications supplémentaires demandées par le client et sortant du cadre défini par le devis initial pourront faire l'objet de l'établissement d'un nouveau devis signé par le client.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIES

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, qui proviendrait d'une erreur de conception ou de réalisation des prestations fournies et de ce fait les rendrait impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le prestataire par écrit, de l'existence de défaut ou vice caché de la prestation dans un délai maximum de sept jours ouvrés à compter du jour de la fourniture des prestations au client, et de la réception de celles-ci.

Le prestataire modifiera, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux, une fois l'identification du vice, reconnu comme tel par le prestataire.

ARTICLE 9 : CONSERVATION DES RUSHS

Les rushs (fichiers numériques audio et vidéo bruts) seront conservés pour une durée de un mois après fourniture de la prestation. Passé ce délai les rushs seront détruits par le prestataire. Les rushs restent la propriété entière et exclusive de Cactus Videos. Sur demande expresse du Client, CACTUS VIDEOS pourra établir le devis correspondant à la cession de propriété des rushs au bénéfice du Client ou aux frais de conservation de ces rushs.

ARTICLE 10 : DROIT DE PROPRIETE DE LA COMMANDE

Le contenu de l'œuvre de la prestation de service est sous la responsabilité du client. Tous droits, impôts et taxes perçus sur la fixation de la reproduction ou la diffusion de la production audiovisuelle sont à la charge du client, sauf éléments autres mis à la disposition par le prestataire qui sont libres de droit ou dont les droits appartiennent au prestataire.

Le client fera son affaire personnelle de l'acquisition de tous les droits de reproduction, de diffusion, d'adaptation, de représentation, de tous les droits de propriété littéraire et artistique quels qu'ils soient ainsi que de tous les droits de propriété industrielle concernant toutes les informations techniques.

Le client garantit le prestataire contre tout recours, quel qu'il soit, émanant de tous tiers, à quelque titre que ce soit, de la réalisation et/ou de la diffusion de l'oeuvre de prestation audiovisuelle.

Le prestataire se réserve le droit de refuser toute information technique et/ou artistique communiquée par le client qui ne respecterait pas les droits de propriété littéraire, artistique ou industriel.

Le prestataire se réserve le droit de diffuser et de reproduire, dans le cadre de sa communication ou sa documentation commerciale, à titre de référence ou d'illustration, l'œuvre de prestation réalisée pour le client, sauf avis contraire de ce dernier.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE LA PRESTATION AUDIOVISUELLE

L'exploitation de la prestation audiovisuelle doit être conforme aux destinations qui sont définies dans le contrat de commande, et que le client s'engage à respecter.

En cas de non-respect de l'exploitation définie dans le contrat de commande, le prestataire se réserve le droit d'appliquer une facturation supplémentaire au client.